

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°67/2024****OBJET : BUDGET COMMUNAL 2025 – OUVERTURE DE  
CREDITS**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	23
Excusés :	4
Pouvoirs :	1
Votants :	24

**SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 4 décembre 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Laurence MARGAILLAN, Jean-Paul THIEULIN, Bruno DEPOORTERE, Chantal NIOT.

**PROCURATIONS** : Chantal NIOT qui a donné procuration à Marc MONIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emilie GAGLIOLO

Monsieur Christian GORACCI, Adjoint aux Finances, Rapporteur, expose au Conseil Municipal, que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2024.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Monsieur Christian GORACCI précise que les dépenses d'investissement votées en 2024 s'élèvent à : **3 207 235,68 €** et que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire de faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

OBJET	Chapitre	BP + DM 2024	Ouverture crédits 2025
Dotations, fonds divers	10	13 514,14	3 378,54
Immobilisations incorporelles	20	120 000,00	30 000,00
Immobilisations corporelles	21	391 063,00	97 765,75
Immobilisations en cours	23	2 682 655,54	670 663,89
<b>TOTAL</b>		<b>3 207 235,68</b>	<b>801 808,17</b>

**AR Prefecture**

006-210600383-20241204-D\_67\_12\_2024-DE  
Reçu le 12/12/2024

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint, Rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire de faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le 12 DEC. 2024  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le 12 DEC. 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE LA TOUR-EN-JU" at the top and "Alpes-Maritimes" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written across the stamp, overlapping the central emblem.

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*